

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 7 novembre 2011

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le 7 ième jour de novembre deux mille onze (2011) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Gilbert Dumont	#4	présent
André Guay	#5	présent
Carol Jean	#6	absent

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2011-11-286.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Session ordinaire 11 octobre 2011
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
 - 4.2 Dépôt à terme
 - 4.3 Liste des personnes endettées envers la Municipalité
 - 4.4 Discours de la mairesse sur la situation financière
 - 4.5 Association des plus beaux villages du Québec
 - 4.6 Contrat d'entretien et de soutien des applications PG solutions
 - 4.7 Correspondance cabinet du premier ministre
 - 4.8 Règlement no 41-11 –code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 4.9 Déclaration d'intérêts pécuniaires
 - 4.10 Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent
 - 4.11 Microtec
 - 4.12 MRC de Rivière-du-Loup- demande au pacte rural
 - 4.13 Remerciement –Chevaliers de Colomb conseil des Quatre Clochers
 - 4.14 Commission d'accès à l'information
 - 4.15 MRC de Rivière-du-Loup- carrières et sablières
 - 4.16 Programme de revitalisation
 - 4.17 SPA
 - 4.18 Accusé réception FQM

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Rapport du service incendie
 - 5.2 Correspondance –Caureq
 - 5.3 Ministère de la Sécurité publique
 - 5.4 Demande à Aréo-Feu
 - 5.5 Demande de commandites

6. TRANSPORT
 - 6.1 Municipaliser rues William, Éliisa et Marc-Antoine
 - 6.2 Subvention amélioration réseau routier municipal
 - 6.3 Correspondance Doris Pelletier
 - 6.4 Correspondance René Lefebvre
 - 6.5 Transport Vas-Y Inc.
 - 6.6 Correspondance Ministère des Transports du Québec
 - 6.7 Correspondance Air Médic
 - 6.8 Correspondance Kathleen Dunnigan
 - 6.9 Soumissions- Lampes de rues
 - 6.10 Correspondance –Sauvons le MRSC de Québec

7. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 Mutuelle des Municipalités du Québec –dossier Aline D’Amours
 - 7.2 Ordre de changement nos 4-5-6
 - 7.3 Description des ouvrages d’assainissement- Chapitre 2
 - 7.4 Correspondance-Ministère des Transports du Québec
 - 7.5 Correspondance-Pêches et Océans Canada
 - 7.6 Réclamation de Transports Canada
 - 7.7 Ville de Rivière-du-Loup- Tarif du Lieu d’enfouissement technique 2012
 - 7.8 Co-éco –stratégie québécoise d’économie de l’eau
 - 7.9 Prolongement services -Rue du Patrimoine
 - 7.10 Demande de paiement no 4 –Lot 2

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d’autorisations
 - 8.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec
 - 8.3 Correspondance –Charles Pommet
 - 8.4 Comité agricole MRC de Rivière-du-Loup
 - 8.5 Avis motion- modifications au règlement de zonage no 19-08-2

9. LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
 - 9.2 Correspondance –Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup
 - 9.3 Réseau du Biblio du Bas-Saint-Laurent

10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX

11. AUTRES DOSSIERS

12. INFORMATIONS – Prochaine réunion le 5 décembre 2011

13. AFFAIRES NOUVELLES
 - 13.1 Compte rendu site enfouissement Ville de Rivière-du-Loup
 - 13.2 Postes Canada

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2011-11-287.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 2011.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le procès-verbal du 11 octobre 2011 soit adopté en sa forme et teneur.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2011-11-288.4.1 Ratification des déboursés d'octobre et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 31 octobre 2011 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 104 369.09\$ à même le fonds général et de 1 993 765.36\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

4.2 Dépôt à terme

Aucune modification au dépôt à terme déjà existant.

4.3 Liste des personnes endettées envers la Municipalité

Dépôt au conseil de la liste des personnes endettées envers la municipalité au 31 octobre 2011.

4.4 Discours de la mairesse sur la situation financière

La mairesse, Mme Ghislaine Daris, dépose son rapport sur la situation financière de la Municipalité au 31 octobre 2011 et des projections pour l'année 2012.

2011-11-289.4.5 Association des plus beaux villages du Québec

Dépôt au conseil de la facture pour la cotisation 2012 de l'Association des plus beaux villages du Québec.

La cotisation de base est de 100\$ et de .25\$ par citoyen selon les données annuelles publiées au répertoire des municipalités par le MAMROT.

Pour notre municipalité, la facture pour l'année 2012 s'élèvera à 573.75\$.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de payer sa cotisation à l'Association des plus beaux villages du Québec au montant de 573.75\$ à même le budget 2012.

4.6 Contrat d'entretien et de soutien des applications PG solutions

Mme Natasha Villeneuve, vice-présidente des services professionnels et du service à la clientèle de PG solutions nous informe qu'une augmentation de 3% sera appliquée sur l'ensemble de nos logiciels PG Solutions pour 2012.

Pour notre municipalité, l'augmentation serait de l'ordre d'environ 255\$.

4.7 Correspondance cabinet du premier ministre

Mme Marjolaine Michaud-Grimard, responsable de la correspondance du cabinet du premier ministre accuse réception de la résolution relativement à la nomination de monsieur Yves Bolduc à titre de ministre responsable de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et la région du Bas-Saint-Laurent.

2011-11-290.4.8 Règlement no 41-11 –code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

RÈGLEMENT NO 41-11

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

Attendu qu' en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Attendu que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Attendu que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Attendu que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 11 octobre 2011;

Attendu que le projet de règlement a été déposé le 11 octobre 2011;

Attendu qu'un avis public a été publié le 17 octobre 2011;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le règlement portant le numéro 41-11 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

4.9 Déclaration d'intérêts pécuniaires

Madame Madeleine Lévesque, directrice générale déclare que tous les élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

4.10 Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent

Madame Caroline Dufour de la Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent en collaboration avec la Table de concertation des groupes de femmes et la Conférence régionale des ÉluEs du Bas-Saint-Laurent, organise une Consultation jeunesse s'adressant aux jeunes de 15 à 35 ans de notre région qui sera tenue le 19 novembre 2011 de 11 h à 14 h 30 à la Cour du circuit de l'Isle-Verte.

Le but de cette consultation est de permettre aux jeunes de s'exprimer sur l'égalité, la conciliation travail-famille, les jeunes et les femmes en politique municipale.

4.11 Microtec

M. Robert Branchaud, chef de l'exploitation de Microtec nous annonce que Microtec Systèmes de sécurité se joint à Stanley Solutions de sécurité, mieux connu sous le nom de Stanley CSS.

4.12 MRC de Rivière-du-Loup- demande au pacte rural

M. Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rivière-du-Loup nous confirme qu'il a bien reçu tous les documents demandés afin de compléter notre dossier de demande au Pacte rural pour notre projet « Renouvellement du site web de Cacouna ».

Une somme de 400\$ nous a été versée représentant le solde de la subvention à recevoir dans ce projet.

4.13 Remerciement –Chevaliers de Colomb conseil des Quatre Clochers

M. Paul-Aimé Dumont pour les Chevaliers de Colomb du conseil 12275 des Quatre Clochers nous remercie pour la générosité et l'appui offert pour leur organisme.

4.14 MRC de Rivière-du-Loup- carrières et sablières

M. Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rivière-du-Loup nous adresse une résolution concernant le versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2011.

Le montant total à répartir est de 101 288.56\$ et pour notre municipalité la somme s'élève à 534.75\$.

2011-11-291.4.15 Programme de revitalisation

Dépôt au conseil de la liste des personnes ayant droit aux remboursements de taxes selon le programme de revitalisation à lequel ils font partie.

Il est proposé par madame Francine Côté

et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise le paiement pour un montant total de 13 427.61\$ aux propriétaires concernés par le programme de revitalisation de notre municipalité tel que décrit sur la liste déposée au conseil.

2011-11-292.4.16 SPA

Mme Cynthia Thériault est venue rencontrer le conseil municipal afin de demander leur accord à participer à la création d'une nouvelle société protectrice des animaux à Rivière-du-Loup. Dans le cadre des services offerts, il y a entre autres le recensement des chiens, émettre des licences municipales, le refuge pour animaux maltraités et blessés, refuge pour l'abandon d'animaux, cueillette d'animaux à domicile et d'offrir divers produits.

Le coût de participation de la municipalité s'élèverait à .50\$ par habitant par année. Les citoyens devront payer une licence de 20\$/par an /chien et 15\$/par an/chat.

-Attendu que le conseil a rencontré la personne responsable de monter le projet de SPA à Rivière-du-Loup;

-Attendu que la municipalité a pris connaissance du projet et des services offerts à la population sur son territoire;

-Attendu que les coûts reliés à un tel service s'élèveraient à environ 947.50\$ par an;

-Attendu que les contribuables devront payer une licence à chaque année pour leur animal domestique;

-Attendu que notre municipalité n'a pas de problème d'animaux errants sur son territoire;

-Attendu que les coûts reliés à tel service ne justifient pas pour le moment, l'adhésion à de tels services;

-En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna avise madame Cynthia Thériault qu'elle n'accepte pas d'adhérer au projet de SPA.

4.17 Accusé réception FOM

La Fédération Québécoise des Municipalités du Québec accuse réception de nos résolutions concernant Postes Canada et nous assure qu'ils leur accorderont toute l'attention qu'elles méritent.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

5.2 Correspondance –Caureq

Mme Carole Raïche, directrice générale de Caureq nous avise que depuis le 1^{er} décembre 2009 entré en vigueur la taxe municipale aux fins du

financement des centres d'urgence 9-1-1 en remplacement de la précédente redevance.

Suite à certaines modifications au contrat, l'équipe de gestion confirme à notre municipalité une redistribution des excédents de l'ordre de 3 246.63\$ pour l'année financière 2010-2011 à notre municipalité.

On a également reçu une confirmation de la tarification pour l'année 2012 qui s'élèvera à 852.75\$.

5.3 Ministère de la Sécurité publique

M. Ghislain Lebrun, directeur du Ministère de la Sécurité publique nous avise que le montant de la facture estimée pour 2012 est de 153 727\$.

2011-11-293.5.4 Demande à Aréo-Feu

Dépôt de soumissions pour l'achat de mâchoire de vie :
Aréo-Feu :

Pour réparer celle qui est brisée :	9 894.98\$ taxes incluses
Pour une usagée de 5 ans :	11 392.50\$ taxes incluses
Pour démonstrateur HP SP310	20 073.59\$ taxes incluses
Pour démonstrateur SP 300E	25 325.53\$ taxes incluses

HQ distribution inc. :

Pour démonstrateur 2009	24 931.35\$ taxes incluses
Pour une neuve	18 553.83\$ taxes incluses

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande à Aréo-Feu de venir faire une démonstration des mâchoires usagées d'environ 5 ans afin de prendre une décision éclairée sur le type d'achat à faire.

2011-11-294.5.5 Demande de commandites

-Attendu que la brigade incendie de Cacouna demande de réparer les mâchoires de vie qui sont défectueuses;

-Attendu qu'un estimé des coûts a été déposé pour en faire la réparation et s'élève 9894.98\$;

-Attendu que des estimés ont été demandés pour faire l'acquisition de mâchoires plus récentes;

-Attendu qu'une offre de mâchoire usagée de cinq ans pourrait être acceptable pour la brigade incendie au coût de 11 392.50\$;

-Attendu que la brigade incendie n'a pas les fonds nécessaires pour en effectuer l'achat;

-En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande à la brigade incendie de demander à divers intervenants une commandite pour l'achat des mâchoires de vie servant à l'utilisation de la survie des personnes en cas de sinistre.

6. TRANSPORT

2011-11-295.6.1 Municipaliser rues William, Éliisa et Marc-Antoine

-Considérant que le développement de l'héritière a terminé les infrastructures de 3 rues;

-Considérant que le propriétaire des terrains doit remettre à la municipalité les rues terminées selon le protocole d'entente déjà autorisée;

-Considérant que les rues ont été remises à la municipalité par contrat notarié au cours du mois d'octobre 2011;

-En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna, par cette résolution, municipalise les rues William, Éliisa et Marc-Antoine.

2011-11-296.6.2 Subvention amélioration réseau routier municipal

Suite à la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna approuve les dépenses pour les travaux effectués sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

6.3 Correspondance Doris Pelletier

M. Doris Pelletier a adressé une correspondance au conseil municipal indiquant son insatisfaction concernant la demande de remise de terrain qu'il occupait sur autorisation de la municipalité depuis 1996.

2011-11-297.6.4 Correspondance René Lefebvre

M. René Lefebvre propriétaire d'une résidence sur la rue Sénéchal nous avise que la côte Roy qui contourne sa résidence s'est affaissée il y a quelques années et a résulté un déplacement de roches de la partie inférieure de la côte.

Des dalles de béton ont été installées sur son terrain par la municipalité par mesure de sécurité. Cette solution devait être temporaire c'est-à-dire jusqu'à ce que le projet de refaire la cote Roy se réalise soit l'amélioration de la pente.

Il nous avise de son désir de discuter avec la municipalité d'éventuelles procédures et/ou ententes sur la récupération de cette partie de terrain qui lui appartient.

-Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna après étude du dossier, ne peut enlever les blocs de béton par mesure de sécurité;

-**Attendu que** des expertises doivent être exécutées pour évaluer l'état de la cote;

-En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande à Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. une expertise de fiabilité de la côte Roy.

2011-11-298.6.5 Transport Vas-Y Inc.

Le conseil d'administration du Transport Vas-Y Inc. a approuvé, lors de sa réunion du 20 septembre dernier ses prévisions budgétaires pour l'année 2012 au montant de 389 480\$, et de ce fait, la part de 20% des municipalités participantes s'élève à 65 550.\$

La quote-part de chacune des municipalités s'élève à 1.85\$/citoyen en autant que toutes les municipalités maintiennent leur adhésion pour le volet adapté pour la prochaine année.

La quote-part de la municipalité pour 2012 serait de 3506.\$

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte d'adhérer à Transport Vas-Y pour l'année 2012.

6.6 Correspondance Ministère des Transports du Québec

M. Mario Bergeron directeur du Ministère des Transports du Québec nous informe que suite au prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et l'Isle-Verte et conformément à l'entente sur le partage des responsabilités routières de 1993, il nous avise que la gestion de la route Moreault (classée collectrice) relèvera du Ministère de l'intersection de la route 132 sur 460 mètres vers le sud soit jusqu'à l'intersection de la bretelle 31A0 de l'autoroute 20. Quant à la partie au-delà de 460 mètres reconstruite lors du prolongement, elle nous sera transférée dès l'ouverture de l'autoroute 20 cet automne.

2011-11-299.6.7 Correspondance Air Médic

M. Daniel G. Vaillancourt, vice-président fondateur AirMédic, ambulance aérienne adresse une demande de sollicitation à toutes les municipalités du Québec afin d'obtenir un don correspondant à 10 sous par tête d'habitant de notre municipalité respective.

Ces argents ainsi recueillis servent au maintien et au développement d'un système d'hélicoptère ambulance unique en son genre tant par la qualité des soins prodigués par des professionnels de la santé formés en évacuation aéromédicale, que par la provenance des revenus, venant des membres adhérents et de d'autres dons.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna ne donne pas suite à cette demande.

2011-11-300.6.8 Correspondance Kathleen Dunnigan

Mme Kathleen Dunnigan a adressé une lettre à madame la mairesse lui indiquant qu'une invitation lui a été lancée lors de la réunion de la sécurité civile du 26 septembre dernier et que personne n'était présent.

Elle mentionne que le regroupement des propriétaires de la rue Desjardins désire s'associer à la municipalité dans la recherche de solutions pour protéger le littoral du St-Laurent dans leur secteur.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'offre du regroupement des propriétaires de la rue Desjardins (côté ouest) et lorsque des rencontres d'information seront tenues, une invitation leur sera adressée.

2011-11-301.6.9 Soumissions- Lampes de rues

Dépôt de trois soumissions pour l'installation de deux lampadaires sur la rue Élisa afin de rendre cette rue plus sécuritaire.

CM3 énergies :	679.99\$ plus taxes chacune
Caillouette et associés :	1526.00\$ plus taxes chacune
Lumen :	947.51\$ plus taxes chacune

Tous pour des lampes de 48 Watts.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'offre de CM3 énergies pour l'achat de deux lampadaires au del 48W haute performance au coût de 1359.98\$ plus taxes soit la somme de 1549.36\$.

6.10 Correspondance –Sauvons le MRSC de Québec

Ce point est reporté pour information.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Mutuelle des Municipalités du Québec –dossier Aline D'Amours

Suite aux réclamations présentées par madame D' Amours, la Mutuelle des Municipalités du Québec nous informe que notre responsabilité ne saurait être engagée puisqu'il s'agit de travaux qui avaient été confiés à un entrepreneur.

2011-11-302.7.2 Ordre de changement nos 4-5-6

Dépôt de trois ordres de changement pour le lot 2 des travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Il est proposé par monsieur Gilles D' Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte les ordres de changements suivants tels que décrits :

Ordre de changement no 4 : Un ancien puits trouvé à l'intérieur de la limite de l'emprise lors de la réalisation des travaux en face du 571 rue du Patrimoine. Le montant des modifications s'élève à 511.70\$ plus taxes soit la somme de 582.95\$

Ordre de changement no 5 : Des accumulations d'eau sur le terrain de la résidence du 330 du patrimoine sont fréquentes à la limite de l'emprise. Le coût des modifications est de 3335.30\$ plus taxes soit la somme 3799.74\$.

Ordre de changement no 6 : Le gérant de la Caisse Populaire Desjardins de Cacouna demande de pouvoir conserver les stationnements en façade de son établissement. Le prix des modifications est de 8464.00\$ plus taxes soit la somme de 9642.61\$.

7.3 Description des ouvrages d'assainissement- Chapitre 2

M. Pierre L'Heureux de la firme Roche Ltée nous a envoyé copie de la description du travail qui sera effectué sur la revue du document intitulé « description des ouvrages d'assainissement ».

7.4 Correspondance-Ministère des Transports du Québec

M. Jean Bélair, chef de Service des projets, du Ministère des Transports du Québec nous a transmis copie d'une correspondance dans le dossier de l'Association des Transporteurs en vrac de Rivière-du-Loup Inc.

7.5 Correspondance-Pêches et Océans Canada

M. Michel Lemay, biologiste principal de Pêches et Océans Canada nous transmet les conditions de construction de l'émissaire fluvial du réseau .

7.6 Réclamation de Transports Canada

M. Hugues Lafleur, chef régional de l'exploitation des ports nous informe que la réclamation pour le bris survenu le 15 juin dernier à la ligne d'alimentation électrique de la salle de vanne à l'installation portuaire de Gros-Cacouna n'est toujours pas réparée et que les travaux devront être exécutés d'ici le 30 octobre 2011.

2011-11-303.7.7 Ville de Rivière-du-Loup- Tarif du Lieu d'enfouissement technique 2012

M. Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup nous transmet copie de l'avis public indiquant les tarifs pour le Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2012. En résumé, les matières résiduelles seront chargées à 58\$ la tonne métrique.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2012 tel qu'indiqué sur l'avis public intitulé « Tarif du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2012».

7.8 Co-éco –stratégie québécoise d'économie de l'eau

Madame Karine Malenfant, directrice générale, de Co-éco nous offre leur service dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau.

2011-11-304.7.9 Prolongement des services rue du Patrimoine

Attendu qu'une demande de prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial a été adressée à la municipalité;

Attendu que ledit terrain situé au 500 rue du Patrimoine aurait pu être desservi depuis plusieurs années par le service d'aqueduc;

Attendu qu'aucune demande de prolongement de services n'avait été déposée avant ce jour;

Attendu que le service d'aqueduc n'était pas existant lors de la construction des autres services (égout pluvial et sanitaire) devant ce terrain;

Attendu qu'une demande de prolongement a été adressée à l'entrepreneur;

Attendu que les coûts sont trop onéreux;

Attendu qu'une solution a été apportée par la firme d'ingénieurs conseils Consortium Cima+/Roche;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la proposition de la firme d'ingénieurs conseils d'apporter les services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux pour le terrain situé au 500 rue du Patrimoine par la station de pompage situé à proximité;

Que la totalité des coûts soient absorbés par le demandeur.

Que les frais du règlement d'emprunt et l'entretien pour ces services s'appliquent au même titre que les autres usagers du secteur.

Que la responsabilité de la municipalité se limite aux limites de sa propriété.

2011-11-305.7.10 Demande de paiement no 4 lot no 2

Dépôt de la facture no 4 par la Cie Wilfrid Allen Ltée pour les travaux d'aqueduc et d'égouts du lot no 2 :

-Wilfrid Allen Ltée demande de paiement no 4 -lot 2 575 204.25\$

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le compte pour la période du 1er au 31 octobre 2011 soit ratifié et payé tel que présenté pour un montant total de 575 204.25\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec.-trés. soient autorisées à effectuer le paiement pour et au nom de la Municipalité de Cacouna.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour information générale.

8.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec

Dépôt de deux correspondances de la Commission de protection du territoire agricole du Québec comme suit :

Mme France Richard, enquêtrice du service des enquêtes nous informant que le projet de construction impliquant la construction d'un centre de biométhanisation pour le traitement des matières organiques résiduelles et production de biométhane est conforme à la loi.

Mme Aline Boivin responsable de la gestion nous informe que des propriétaires ont demandé une rencontre avec la Commission de Protection du territoire agricole relativement à l'autorisation du dossier 371533.

2011-11-306.8.3 Correspondance –Charles Pommet

M . Charles Pommet résident du 201 chemin de l'Ile adresse une demande formelle en vue d'obtenir le statut de résidence pour sa demeure. Il réitère son intention d'aller y vivre de façon permanente. Il accepte les aléas d'y vivre et se conformera aux instructions de sécurité émises par la Municipalité au fil du temps.

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna a pris connaissance de la demande de monsieur Pommet;

Attendu que le conseil doit respecter les règlements et obligations sur son territoire;

Attendu que l'inspecteur en bâtiments est la personne responsable de l'émission des permis sur son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande à l'inspecteur en bâtiments de répondre à cette demande en suivant les règlements établis sur son territoire.

2011-11-307.8.4 Comité agricole MRC de Rivière-du-Loup

Attendu qu'une demande de changement d'usage a été adressée au conseil antérieurement et a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme de notre municipalité;

Attendu que le comité agricole de la MRC de Rivière-du-Loup a statué sur la demande de changement d'usage du propriétaire du 1640 route du Patrimoine;

Attendu que le comité agricole a allégué que la demande de changement d'usage de restauration à un commerce de vente de véhicules et de

machineries diverses est actuellement agricole (avec un droit acquis en zone agricole) ;

Attendu que le comité agricole a indiqué que la demande de changement d'usage visant à autoriser la vente de véhicules et machineries en zone agricole devrait être désapprouvée par la MRC étant donné qu'un tel règlement ne serait pas conforme au schéma d'aménagement;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna informe le propriétaire du 1640 rue du Patrimoine qu'il ne peut autoriser un tel changement d'usage étant donné qu'il ne sera pas autorisé par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup.

8.5 Avis motion- modifications au règlement de zonage no 19-08-2

Avis de motion est régulièrement donné par monsieur André Guay conseiller, qu'à une prochaine réunion, un règlement sera adopté modifiant certains articles du règlement de zonage no 19-08-2 :

- le libellé de l'article 10.1.2 Localisation de l'aire de stationnement pour un usage multifamilial et/ou 9.1.8 (à créer) aménagement des terrains avant pour les bâtiments de classe multi-familiale;

-la reconnaissance de l'usage implicitement accepté par le passé par la municipalité et reconnu par la CPTAQ pour la zone 48A. Soit la classe commerce et service liés à l'automobile.

-le libellé de l'article 7.5.1 Usage autorisé dans la cour avant et/ou l'article 8.2.1.1 Abri d'hiver et clôture à neige afin d'y inclure les autres aménagements saisonniers et les normes s'y appliquant.

-agrandissement de la zone 124-H

9. LOISIRS ET CULTURE

2011-11-308.9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, Coordonnateur en loisirs.

Dépôt de 2 soumissions pour la réparation d'une section du filet de balle-molle :

-Distribution sports loisirs : .49\$ du pied carré
-Projel .44\$ du pied carré

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte les dépenses suivantes à même le budget des loisirs soient :

- à .44\$ du pied carré soit la somme de 381\$ pour 825 pieds carrés

- 772.50\$ pour l'entraînement de soccer, balle, basket-ball pour monsieur Jean-Yves Chouinard pour la période du 27 mars au 23 octobre 2011.

Madame Ghislaine Daris se retire sur ce point.

2011-11-309.9.2 Correspondance –Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup

Mesdames Claudette Dumont et Monique Dionne respectivement présidente et directrice générale de l'Office du Tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup nous informent des services offerts aux municipalités et réitèrent la demande de renouvellement du protocole de soutien financier pour les années 2012-2013-2014.

Pour les municipalités participantes, le taux est de 2.89\$ per capita pour l'année 2012, la quote-part prévue serait de 5477\$. Pour les années 2013 et 2014, la cotisation sera ajustée à l'IPC en établissant le taux de variation entre la moyenne des indices mensuels des prix à la consommation de Statistique Canada pour le territoire du Québec pour la période de 12 mois se terminant le 31 août de la dernière année et la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente de l'avant-dernière année.

Convention à intervenir concernant la contribution financière annuelle relative aux services de l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup pour les années 2012 à 2014

ATTENDU que la convention de service en vigueur entre, d'une part, des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup et, d'autre part, l'Office du tourisme et des congrès (OTC) de la région de Rivière-du-Loup arrive à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour continuer de bénéficier des services offerts par cet organisme;

ATTENDU que le mandat de l'OTC et les modalités d'engagement financier pour notre municipalité sont inscrits dans un projet de convention qui a été soumis à l'attention du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Cacouna informe l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup :

- 1) qu'elle accepte la convention à intervenir entre l'OTC et les municipalités de la MRC concernant les services de l'OTC, à laquelle convention interviennent également la MRC de Rivière-du-Loup et le CLD de la région de Rivière-du-Loup;
- 2) qu'elle accepte de verser, pour les années 2012, 2013 et 2014, la contribution prévue selon les termes et modalités de cette convention;
- 3) qu'elle mandate la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité ladite convention.

2011-11-310.9.3 Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent

Dépôt au conseil de la facture du réseau biblio du Bas-Saint-Laurent pour le coût d'utilisation et de soutien au logiciel Symphony pour l'année comprise entre le 1 avril 2012 et le 31 mars 2013 au coût de 827.94\$ et de la contribution municipale pour la même période au coût de 9020.14\$.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la municipalité de Cacouna accepte de participer au réseau biblio du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2012 et que les frais soient payés à même le budget 2012.

10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX

11. AUTRES DOSSIERS

12. INFORMATIONS – Prochaine réunion le 5 décembre 2011

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Compte-rendu rencontre site enfouissement technique

Monsieur Gilles D'Amours résume la réunion du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique à Rivière-du-Loup tenue le 25 octobre dernier.

13.2 Postes Canada

Un résumé de la rencontre avec monsieur Simoneau a été donné par madame Ghislaine Daris mairesse et madame Madeleine Lévesque directrice générale.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2011-11-311.15 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 21h55 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeleine Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
